

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : DCM/2020/n°103/7.6/22-12/21

Nombre des membres		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	25	28

Date de la convocation : 15-12-2020

Date de l'affichage : 16-12-2020

OBJET :

**SIGNATURE DE LA CONVENTION
DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE
DES MONUMENTS NATIONAUX ET
LA COMMUNE**

SEANCE DU 22 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt,

Le VINGT DEUX DECEMBRE A 17H30

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, Salle OUSTAOU, sous la présidence de Monsieur Pierre Maumejean, Maire d'Aigues-Mortes.

PRESENTS : Pierre MAUMEJEAN, Gilles TRAUULET, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean Claude CAMPOS, Josiane ROSIER, Michel LEBLANC, Maguelone CHAREYRE, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Alain BAILLIEU, Nathalie LALLOUETTE, Christian LAPISARDI, Janine LHUILLIER, Christian GROUL, Stéphanie PIERRON, Yves GRAS, Andrée DAMOUR, Michèle PALLARES, Cédric BONATO, Maryline POUGENC, Olivier BERTRAND, Carine VANDERBISTE, Joachim RAMS.

Absents ayant donné procuration :

Jean-Claude BASCHIOU à Alain BAILLIEU, Véronique BONVICINI à Gilles TRAUULET, Stéphane PIGNAN à Josiane ROSIER.

Absent :

Michel AUSSANAIRE.

Secrétaire de séance : Janine LHUILLIER

Rapporteur : Jean Claude Campos

Il est rappelé au Conseil Municipal que par convention prenant effet au 1^{er} janvier 2015, le Centre des Monuments Nationaux a mis à disposition de la Commune de plusieurs de ses dépendances domaniales essentiellement pour l'exploitation de parcs de stationnement et l'organisation de diverses manifestations pour une durée de 5 ans.

En raison de la crise sanitaire, la durée de cette convention a été prolongée par avenant jusqu'au 31 décembre 2020.

La Commune et le Centre des Monuments Nationaux se sont rapprochés afin d'établir une nouvelle convention de partenariat. Ce partenariat dépasse la simple gestion de parcs de stationnement, il contribue à mettre en œuvre une politique culturelle et patrimoniale partagée, ambitieuse à compter du 1^{er} janvier 2021.

Celle-ci prévoit notamment :

- La mise à disposition au profit de la commune de diverses dépendances domaniales pour l'exploitation des parcs de stationnement et l'organisation de diverses manifestations.
- La mise en place d'une convention sécuri-sites dont l'objectif est de concourir à la sécurité des visiteurs accueillis sur les espaces du CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX, dont certains sont mis à disposition de la COMMUNE, par des mesures de prévention, de protection du site, prise en charge des victimes en cas d'accidents ou d'incidents. L'établissement de cette convention permettrait de favoriser une coopération inter-services entre le Préfet, la COMMUNE et le CMN en vue de la mise en place par chacune des parties selon leurs attributions, des moyens humains, techniques et organisationnels nécessaires.

Hôtel de Ville - Place St Louis – BP n° 23

30220 AIGUES MORTES

Tel. 04.66.73.90.90.

Fax : 04.66.53.86.09

- La gestion de projets communs, l'amélioration du fonctionnement des remparts Sud, dans le cadre du renouvellement du Label Grand Site de France, la mise en lumière du patrimoine historique qui participe à la valorisation de la Ville et à son développement touristique.

Cette convention est proposée pour une durée de deux ans, renouvelable par tacite reconduction par période annuelle dans la limite de 7 ans.

Les conditions financières de cette convention demeurent inchangées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le projet de convention annexé
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention

Le conseil municipal est invité à délibérer

Le conseil municipal, à l'unanimité

-adopte la proposition

Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN

